

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 19 février 2009

Président: M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et Mme LALOUCH

Membres présents :

M. Michel FORQUET M. François REBSAMEN M. Benoît BORDAT M. Claude PICARD M. Joël MEKHANTAR M. Pierre PRIBETICH M. Gaston FOUCHERES M. Jean ESMONIN M. Christophe BERTHIER M. Pierre PETITJEAN M. Gilbert MENUT M. Philippe DELVALEE Mme Claude DARCIAUX M. Georges MAGLICA M. Rémi DETANG M. Nicolas BOURNY Mme Christine DURNERIN M. Jean-Patrick MASSON M. Jean-Philippe SCHMITT Mme Elisabeth BIOT M. José ALMEIDA M. Philippe GUYARD Mlle Christine MARTIN M. Jean-François DODET Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY M. Pierre-Olivier LEFEBVRE M. François DESEILLE M. Gilles MATHEY M. Alain MARCHAND M. Michel JULIEN M. Jean-Claude GIRARD Mme Marie-Françoise PETEL M. Mohammed IZIMER Mme Françoise EHRE Mme Hélène ROY M. Gérard DUPIRE M. Patrick BAUDEMENT M. Mohamed BEKHTAOUI M. Jean-François GONDELLIER Mme Geneviève BILLAUT Mme Jacqueline GARRET-RICHARD Mme Catherine HERVIEU M. Murat BAYAM M. Jean-Yves PIAN M. François-André ALLAERT M. Michel BACHELARD Mlle Stéphanie MODDE M. Jean-Paul HESSE M. Philippe BELLEVILLE M. Philippe CARBONNEL M. Yves BERTELOOT M. Norbert CHEVIGNY M. Pierre LAMBOROT M. Dominique GRIMPRET Mme Fadoua LALOUCH M. Gilles TRAHARD M. Jean-Pierre SOUMIER Mme Noëlle CAMBILLARD. M. André GERVAIS M. Louis LAURENT M. Roland PONSAA M. Alain MILLOT M. François NOWOTNY M. Didier MARTIN

Membres absents:

M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Colette POPARD pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Patrick CHAPUIS	M. Patrick MOREAU pouvoir à M. Philippe CARBONNEL
M. Jean-Claude DOUHAIT	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Alain MILLOT
Mlle Badiaâ MASLOUHI	Mlle Nathalie KOENDERS pouvoir à M. Didier MARTIN
Mme Anne DILLENSEGER	Mme Joëlle LEMOUZY pouvoir à Mme Hélène ROY
Mme Nelly METGE	M. Alain LINGER pouvoir à M. Pierre LAMBOROT
Mme Myriam BERNARD	Mme Christine MASSU pouvoir à M. François NOWOTNY
M. Lucien BRENOT	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Michel FORQUET
M. Michel ROTGER	M. Rémi DELATTE pouvoir à M. Jean-François DODET.

OBJET: DEPLACEMENTS

Dijon - 34 avenue du Drapeau - Acquisition d'un appartement

M. STEFAN Jordy et Melle STEPHAN Jessica sont propriétaires d'un appartement situé dans un immeuble en copropriété 34, avenue du Drapeau à Dijon.

Cet immeuble est grevé de la servitude d'emplacement réservé n° 141 au Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Dijon, destinée à l'élargissement de la voie et qui permettra la réalisation de la future ligne de tramway. Il est constitué de 6 logements au total, dont un appartient déjà au Grand Dijon.

Il est ainsi proposé d'acquérir ce bien, d'une surface habitable d'environ 66 m², constituant le lot n°6 de la copropriété cadastrée section AT n°130 + 1 cave et 1 grenier, moyennant le prix de cent soixante mille sept cent vingt euros (160 720,00 €), indemnité de remploi comprise, lequel prix est conforme à l'évaluation de France Domaine. Il est également proposé d'attribuer aux propriétaires une indemnité forfaitaire et définitive d'un montant de mille cinq cent euros HT (1 794,00 € TTC) correspondant aux frais de déménagement ainsi que la prise en charge de la totalité des diagnostics obligatoires, à concurrence d'un montant de deux cent quatre vingt euros TTC (280,00 € TTC).

Enfin, il est proposé d'autoriser les propriétaires à conserver la jouissance de leur bien jusqu'au 31 décembre 2009, à titre gratuit et à titre strictement personnel, étant précisé que tout retard dans la libération du bien donnera lieu au versement d'une astreinte journalière, d'un montant de 150 €.

Vu l'avis de la Commission,

Le Conseil, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE:

- d'acquérir sur M. STEFAN Jordy et Melle STEPHAN Jessica demeurant 34, avenue du Drapeau à Dijon, un appartement situé 34, avenue du Drapeau, constituant le lot n°6 de la copropriété cadastrée section AT n°130 ;
- d'autoriser les vendeurs à conserver, à titre gratuit et à titre strictement personnel, la jouissance de ce logement jusqu'au 31 décembre 2009 au plus tard, tout retard dans la libération des lieux donnant lieu au versement d'une astreinte journalière, d'un montant de 150 €;
- de dire que cette acquisition interviendra moyennant un coût total de 162 794,00 €;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer, au nom de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, tous actes et documents à intervenir en vue de régulariser ce dossier.

Pour extrait conforme, Le Président Pour le Président

ICCCOPRIBLE

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-L Déposé le :

20 FEV. 2009

Publié le **20 FEV. 2009** Déposé en Préfecture le

GD2009-02-19_26 N°26 - 2/2

